



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°11

Réunion Restreinte du 04/05/2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

SENIORS

Match N° 53408332 PARIS FUTSAL 3 / PARIS 18 UNITED 2 du 30/04/26

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre, match non joué au motif gymnase fermé exceptionnellement par les agents de la ville de Paris.

La commission rappelle que cette rencontre a fait l'objet de deux reports successifs.

*En conséquence, elle décide d'en inverser l'organisation. La rencontre est fixée **au mercredi 13 mai 2026 à 20h30**, et se déroulera au **gymnase des Poissonniers 75018 Paris**.*

*Les frais d'arbitrage restent à la charge de **Paris Futsal 3**.*

Match N° 53408340 PARIS FUTSAL 3 / VIKING DE PARIS seniors D2 du 07/05/26

Vu la demande de report formulée par le club de PARIS FUTSAL via Footclubs, sollicitant le report de la rencontre au 21 mai 2026,

Considérant que cette demande est motivée par la fermeture du centre sportif des Poissonniers à 17h00 (la veille d'un jour férié),

La commission rappelle qu'aucun report n'est possible après la dernière journée de championnat prévue le 16/05/2.

Constatant que les deux équipes concernées ne sont plus en mesure d'accéder à la division supérieure, même en remportant la totalité des rencontres restant à disputer,

Décide en conséquence de neutraliser la rencontre.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

À défaut de réponse après deux appels et en l'absence de toute confirmation par un autre moyen de communication permettant d'attester que la rencontre a bien eu lieu, la commission décide de donner match perdu par forfait aux deux équipes des rencontres suivantes et leur inflige une amende de 30 €, conformément à l'annexe financière en vigueur.

Match N° 54963023 PARIS XV / UNITED 18 criterium U10 du 14/03/26

Match N° 54963022 PARIS ACASA / PARIS XIV criterium U10 du 15/03/26

Match N° 54963028 PARIS XIV / PARIS 18 UNITED criterium U10 du 04/04/26

Match N° 54916236 SALESIENNE / PARIS ACASA criterium U12 du 14/03/26

Match N° 54916245 PARIS XV / SALESIENNE criterium U12 du 04/04/26

Match N° 54439157 SALESIENNE / PARIS XV criterium U14 du 04/04/26

Match N° 54439156 PARIS 18 UNITED / CPS 10 criterium U14 du 12/04/26

PREVISIONS DES TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

SENIORS

Finale le 31/05/26 VUE D'ENSEMBLE / PARIS ACASA.

SENIORS F

FINALE 31/05/26 SPORTING CP / VIKING PARIS

U18

Finale le 31/05/26 PARIS ACASA / PARIS 18 UNITED ou PARIS XIV FUTSAL.

U16 CADRAGE

FINALE 31/05/26 PARIS ACASA / PARIS 18 FUTSAL

U14 CADRAGE

FINALE 31/05/26 PARIS ACASA / PARIS 18 FUTSAL.

U12

FINALE 31/05/26 PARIS ACASA / PARIS 18 FUTSAL

U10 CADRAGE

FINALE 31/05/26 PARIS ACASA / PARIS 18 FUTSAL

FINALES DEPARTEMENTALES LE 31/05/26 au Gymnase Annexe Georges Carpentier Paris 13